

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTRE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME



ÉTAT DES LIEUX ETAT DES INFRASTRUCTURES DE DÉBARQUEMENT DE LA PÊCHE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE PORTUAIRE NATIONALE

PRÉSENTÉ PAR :

ASSANE SOW

TAFSIR DIENG

PLAN

- Contexte réglementaire
- Types d'infrastructure de pêche
- La gestion des Ports
- La gestion des MCP
- La gestion des sites de débarquement aménagés
- La répartition des bénéfices pour le modèle de rétrocession
- L'agrément des infrastructures, embarcations et navires
- La gestion sanitaire

CONTEXTE STRATÉGIQUE NATIONAL

- les infrastructures de pêche jouent un rôle prépondérant dans l'économie nationale.
- **Un pilier de l'Axe 4 « Économie compétitive » de la Vision 2050**
- Dans cette axe de la Vision 2050, **les ports de pêche sont les moteurs de la valorisation locale :**
- Au lieu d'exporter des produits bruts, les ports deviennent des zones industrielles où la valeur ajoutée est créée au Sénégal.
- En améliorant les normes sanitaires et logistiques au sein des ports, le Sénégal vise à mieux positionner ses produits halieutiques sur les marchés internationaux (Union Européenne, Afrique, Asie, Amérique etc.).

CONTEXTE ET RÉGLEMENTAIRE

Décret 2023-353 du 21 février 2023 transférant la gestion des ports publics du Sénégal à la Société nationale du Port autonome de Dakar (SONAPAD)

- Article 1^{er} : L'Etat du Sénégal confie à la Société nationale du Port autonome de Dakar la gestion de tous les ports publics (y compris les ports de pêche)
- Article 3 : Dans les circonscriptions des ports, la Société nationale du Port autonome de Dakar accomplit les missions suivantes : – mettre en œuvre la stratégie nationale portuaire ; – aménager, exploiter, développer et entretenir les ports ainsi que leurs dépendances dans les meilleures conditions de coût, de sécurité et de qualité ;

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE (SUITE)

Arrêté n° 027046 du 28 décembre 2018
portant organisation et fonctionnement
de la Direction des Pêches maritimes



Arrêté 026440 du 4 décembre 2018
portant organisation et fonctionnement
de la DITP



Article 9 : La DVPPA est chargée de suivre la
 conception, la construction et la gestion des
infrastructures de la pêche artisanale

Article 2 : la DITP est chargé d'assurer la gestion des
 agréments, l'instruction des demandes d'autorisation
préalables ainsi que le suivi technique et sanitaire des
installations et équipements

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE (FIN)

6.4 Gouvernance des quais de pêche améliorés

La SNPS introduit une distinction institutionnelle claire :

- Les ports de pêche industrielle relèvent de la SONAPAD en tant que ports publics, ces ports de pêche industrielle pouvant se développer au sein des ports maritimes et profiter des synergies des différentes activités au sein des ports maritimes et des infrastructures de ses ports maritimes.
- Les **quais de pêche améliorés** seront exclus du champ de compétence de la SONAPAD et relèveront directement des départements du **ministère en charge des pêches**, afin de prendre en compte les spécificités techniques, sociales et économiques du secteur.

Cette clarification sera consacrée par une mise à jour du décret n°2023-353.

LES TYPES D'INFRASTRUCTURES

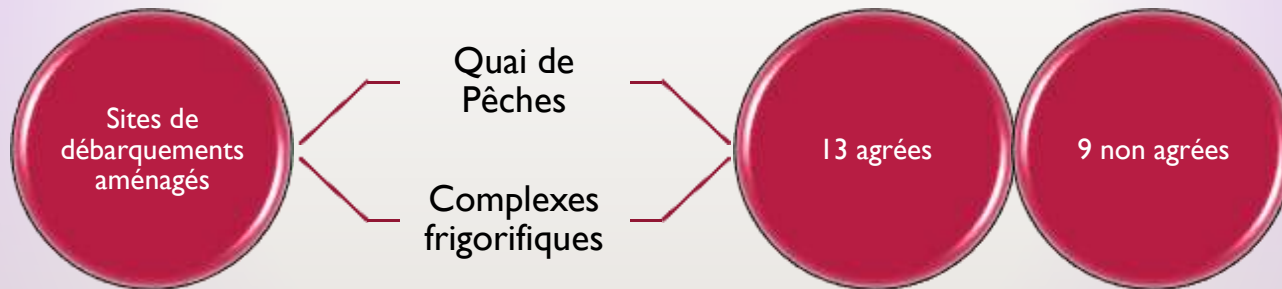
Les Ports de Pêche

Le Port
Seydina
Limamou
Laye
(SONAPAD)

Le Port
Polonais
(Saint Louis)

Le Port de
Boudody
(Ziguinchor)

LES TYPES D'INFRASTRUCTURES (SUITE)



LES TYPES D'INFRASTRUCTURES (SUITE)

Marchés au Poisson

MCP Pikine (Dakar)

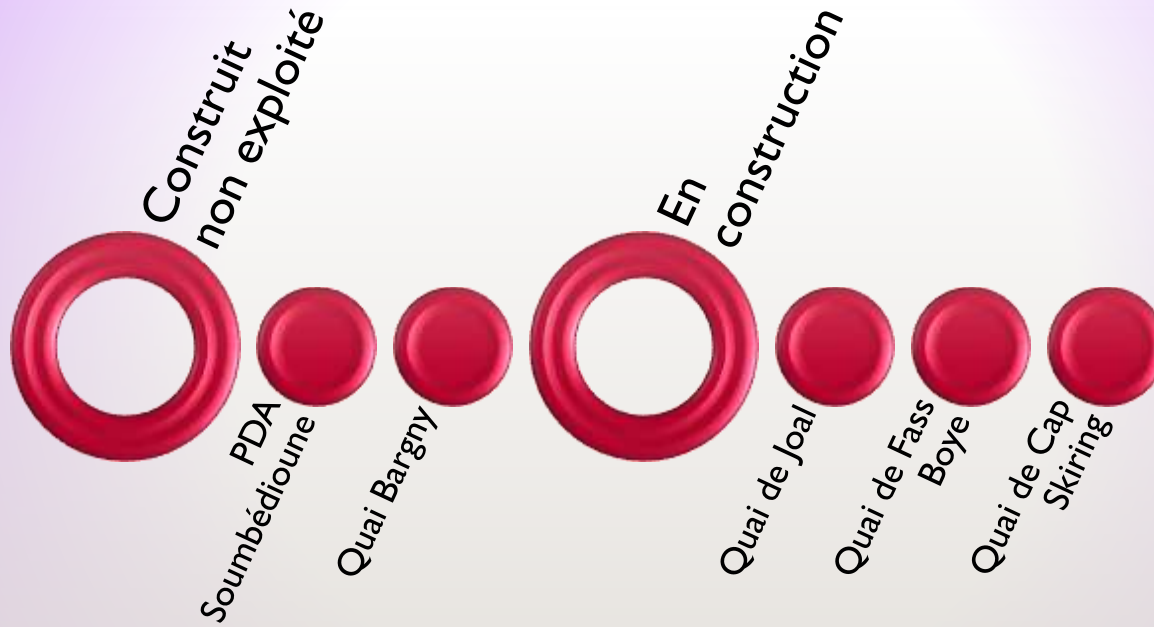
MCP Thiès

MCP Kaolack

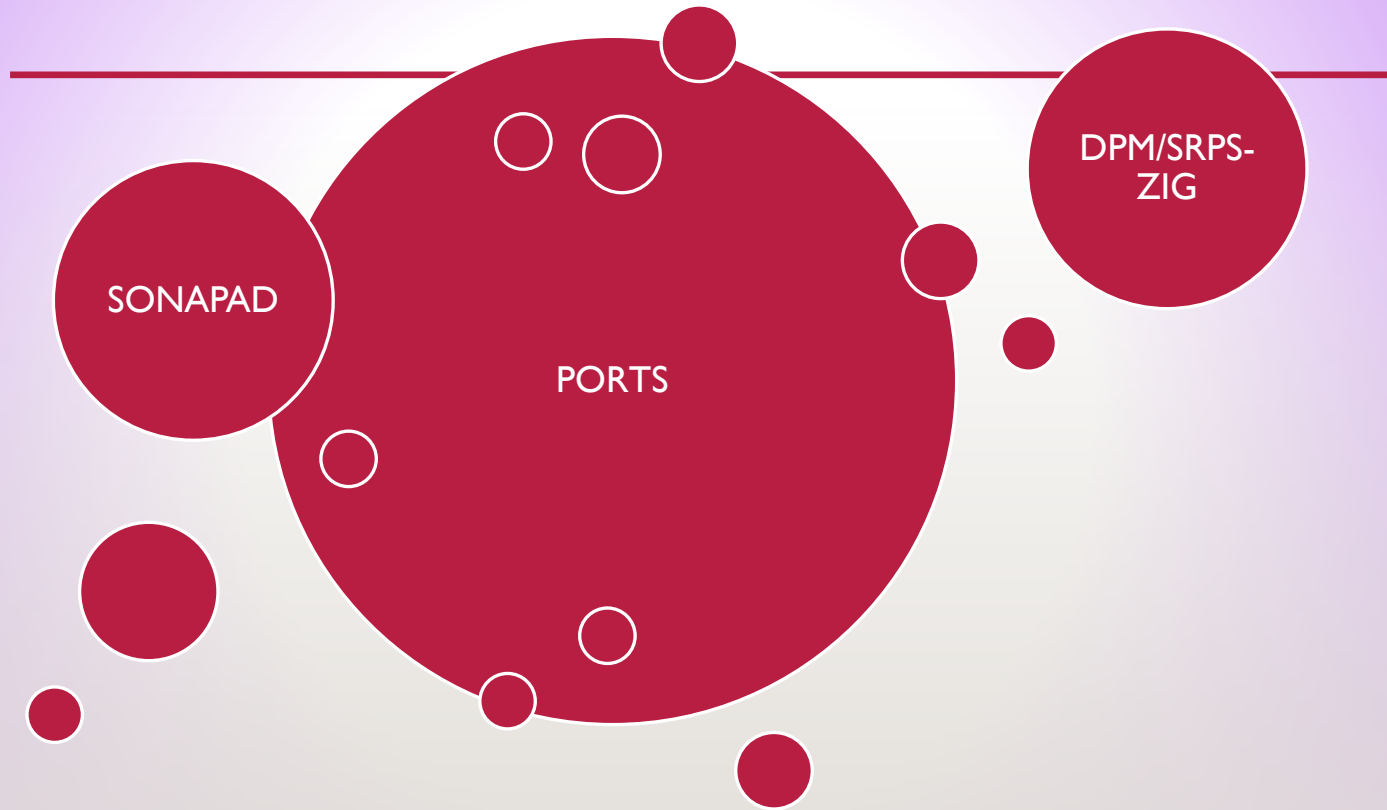
MCP Touba

MCP Tambacounda

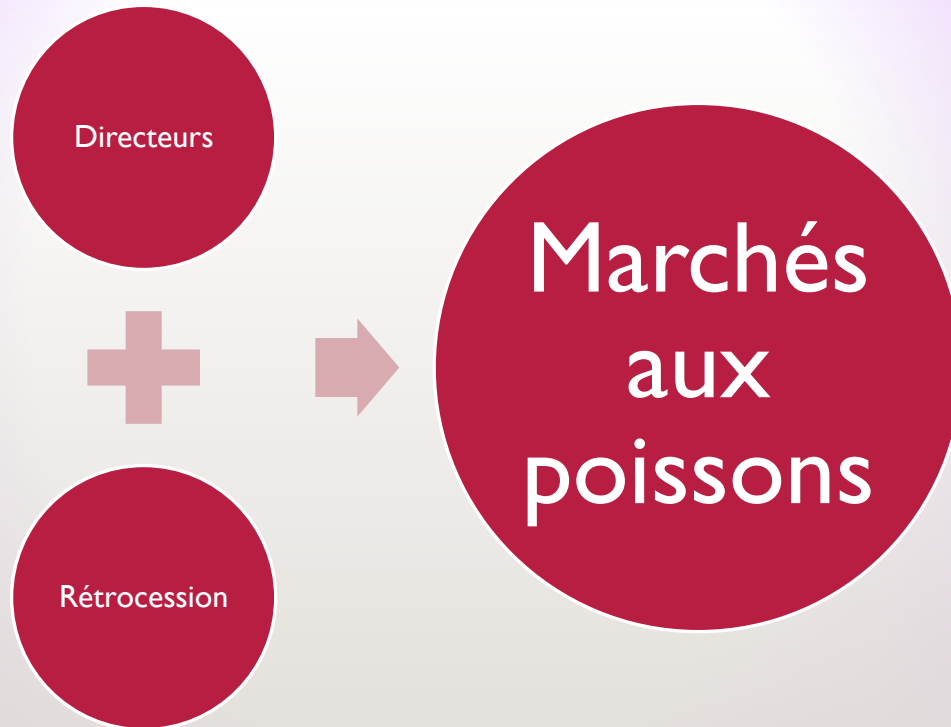
TYPES D'INFRASTRUCTURES DE PECHE (FIN)



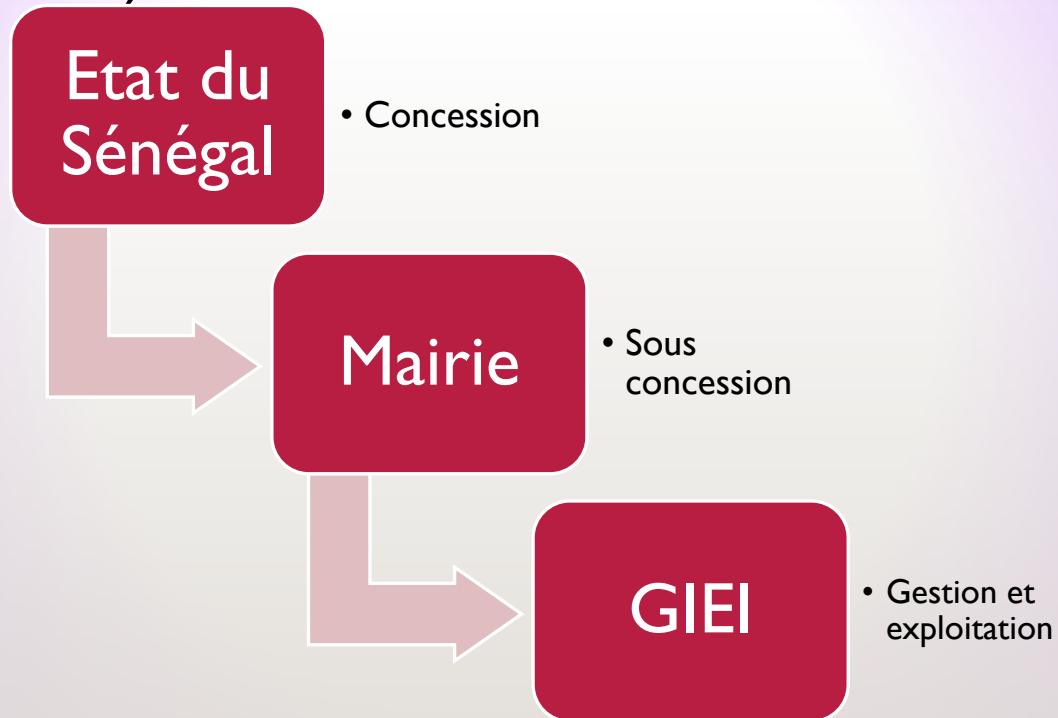
GESTION DES PORTS



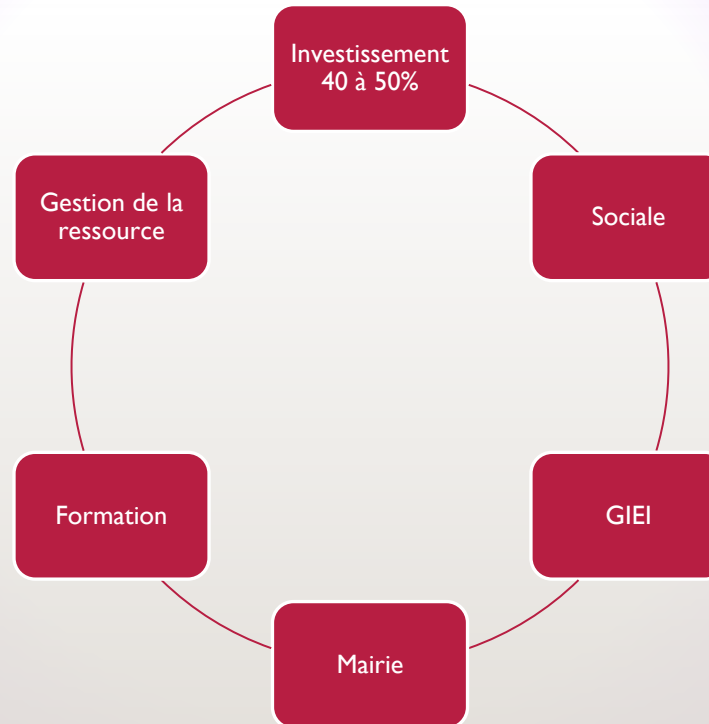
GESTION DES MARCHES AUX POISSONS



GESTIONS DES SITES DE DÉBARQUEMENTS AMÉNAGÉS (QUAIS)



RÉPARTITION BÉNÉFICES MODÈLE RÉTROCESSION



AGRÉMENT DES STRUCTURES DE DÉBARQUEMENTS

- Le Sénégal est agréé par la Décision 96/355/CE de la commission du 30 mai 1996. Elle reconnaît que l'Autorité compétente au Sénégal (la Direction des Industries de Transformation de la Pêche - DITP) est capable de vérifier et de certifier la conformité des produits aux exigences européennes.

DAKAR

Hann
Thiaroye
Yoff
Ouakam
Yenne

THIES

Cayar
Mbour
Joal
Ngaparou
Pointe Sarrène

ZIGUINCHOR

Boudody
Kafountine

LOUGA

Potou

AGRÉMENT DES STRUCTURES DE DÉBARQUEMENTS

Au Sénégal l'arrêté 003411 du 29 mars 2011 réglemente les conditions techniques et sanitaires des sites de débarquement des produits de la pêche artisanale.

- **Article 3** l'agrément des sites de débarquements est assujetti au respect des conditions techniques et sanitaires minimales, notamment:
 - Un environnement immédiat salubre
 - Une plateforme facile à laver et à désinfecter, donc disposant de points d'eau;
 - Un système d'évacuation des eaux usées adéquats;
 - Des toilettes et vestiaires hygiéniques;
 - Des équipements de manutentions en matériaux imputrescible et inoxydables;
 - une régulation de l'accès permettant la mise en oeuvre des bonnes pratiques d'hygiène et de manutention.

AGRÉMENT DES EMBARCATIONS DE PÊCHE ARTISANALE

Au Sénégal l'arrêté 003410 fixe les conditions techniques et sanitaires des embarcations de pêche artisanale.

Article 4 :

- Il est fait obligation aux mareyeurs exportateurs d'utiliser comme matière première les produits pêchés par les embarcations de pêche artisanale agréées.
- Les embarcations de pêche doivent être équipées de cales ou de conteneurs pour l'entreposage
- des produits de la pêche et de la glace.
- La glace utilisée pour la réfrigération doit provenir des fabriques de glace agréées et
- entreposée avant utilisation dans des conditions empêchant sa contamination.

Article 8 :

- Les équipements éventuels, les récipients, ustensiles et appareillages divers et toute surface
- en contact direct avec les produits de la pêche doivent être constitués ou revêtus d'un matériau
- imperméable, imputrescible, inoxydable, lisse, facile à nettoyer et à désinfecter.

AGRÉMENT DES NAVIRES DE PÊCHE INDUSTRIELLE

Au Sénégal le Décret n°90-969 du 5 septembre 1990 fixant les conditions techniques de la pratique du mareyage.

- **Art. II.** — Dans les navires de pêche les opérations de manipulation, de conditionnement, de transport des poissons et autres animaux marins doivent être effectuées dans de bonnes conditions d'hygiène.
- Immédiatement après le débarquement de la prise, le pont et l'ensemble de son équipement, la cale et le fond de cale sont complètement vidés. Toutes les surfaces de la cale, les planches de parc et le fond de cale sont soigneusement nettoyés avec un produit adéquat, désinfectés et rincés.
- Pendant les sorties de pêche, le fond de la cale est vidangé régulièrement et est accessible à tout moment.

GESTION SANITAIRE

GIEI-RQ-Comité hygiène



Prise en charge des coûts liés à la qualité

Mise en place d'un système basé sur le HACCP

Recrutement d'un responsable qualité

Administration



DITP (Autorité compétente)

DPM (Certification sanitaire)

Services déconcentrés



MERCI DE VOTRE ATTENTION